

PLONEIS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vendredi 18 septembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Murielle FRANCIUS, suivant convocation transmise le 11 septembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BARIOU Sylvain, BARRE Stéphane, BERNARD Denis, BIGER Hervé, BRUNET Véronique, CADRAN Louis, CANSIER Elodie, CORNEC Caroline, DESCHAMPS François, DOUGET Denis, FRANCIUS Murielle, GREIJANUS Gaby, LAUDEN André, LE BERRE Michel, LE BLEIS Fanny, LE FAOU Maeva, LE ROY Stéphanie, MEUR Elisabeth, TUAL David

Secrétaire de séance : Elodie CANSIER

Nombre de membres :

- En exercice : 19
 - Présents : 19
 - Votants : 19
-

La séance du Conseil municipal débute à 20:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Elodie CANSIER.

Le président de la séance, Murielle FRANCIUS, rappelle l'ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Modification des commissions municipales
3. Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS
4. Règlement intérieur du Conseil Municipal
5. Instauration de la taxe de vacance sur les locaux d'habitation (TVLH) au 1er janvier 2027
6. Recensement de la population 2027 : nomination d'un coordonnateur communal
7. Recensement 2027 : création de postes d'agents recenseurs
8. Subvention 2026
9. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
10. DIA

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-015 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Suite au décès de Mme Florence ROSPARS, conseillère municipale, Madame la Maire déclare la vacance de son poste, conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral. Cet article prévoit que le candidat suivant de la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à siéger en remplacement de la conseillère municipale dont le siège devient vacant, quelle qu'en soit la cause.

2026-017 - Modification de la composition du Conseil d'Administration du CCAS

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que, suite au décès de Mme Florence ROSPARS, il convient de procéder à l'élection des nouveaux membres du Conseil d'Administration du CCAS.

La délibération en date du 3 avril 2026 a fixé à 5 le nombre de membres élus.

Madame la Maire rappelle que les membres sont élus au scrutin de liste.

Après appel à candidature, nombre de listes de candidats au CCAS : 1

Candidats :

- Caroline CORNEC
- Fanny LE BLEIS
- François DESCHAMPS
- Stéphanie LE ROY
- Denis DOUGET

Chaque conseiller est invité à voter. Il est procédé au dépouillement.

Ont été élus membres du CCAS, par 19 voix pour :

- Caroline CORNEC
- Fanny LE BLEIS
- François DESCHAMPS
- Stéphanie LE ROY
- Denis DOUGET

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-018 - Règlement intérieur du Conseil Municipal

Depuis mars 2020, les conseils municipaux des communes de 1000 habitants et plus ont l'obligation de se doter d'un règlement intérieur. Ce document doit être adopté dans les six mois qui suivent leur installation.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur, d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du Conseil Municipal au regard des circonstances locales. Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du Conseil Municipal.

Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du Conseil Municipal.

Madame le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-8,

Le Conseil Municipal? par 19 voix pour,

- ADOPTE le règlement intérieur du Conseil Municipal de PLONEIS annexé à la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Conformément à cette procédure, le candidat suivant sur la liste déposée à la préfecture est désigné pour occuper le siège vacant. Il est précisé que le remplaçant n'a pas obligation d'être du même sexe que la conseillère décédée.

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que M. Denis DOUGET, candidat suivant sur la liste, est désigné pour remplacer Mme Florence ROSPARS et intègre le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de l'installation de M. Denis DOUGET en qualité de conseiller municipal.

Le tableau des membres du Conseil Municipal est modifié en conséquence et transmis à la Préfecture du Finistère.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-016 - Modification des commissions municipales

Mme la Maire, suite à la nomination de M. Denis DOUGET au poste de conseiller municipal, propose de modifier les commissions municipales.

Vu l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de :

CONSTITUER ainsi qu'il suit les commissions municipales :

- **Commission Communication - Numérique**
 - Adjointe : Elodie CANSIER
 - Membres : Sylvain BARIOU – Louis CADRAN – Stéphanie LE ROY
- **Commission Vie citoyenne et animation**
 - Adjointe : Elodie CANSIER
 - Membres : Fanny LE BLEIS – Maeva LE FAOU - Véronique BRUNET – David TUAL – Sylvain BARIOU
- **Commission Finances**
 - Adjoint : François DESCHAMPS
 - Membres : Maeva LE FAOU – Caroline CORNEC – Stéphanie LE ROY - Denis DOUGET
- **Commission Affaires scolaires – Enfance – Jeunesse**
 - Adjointe : Elisabeth MEUR
 - Membres : Maeva LE FAOU – Fanny LE BLEIS – Véronique BRUNET – Stéphane BARRE – Stéphanie LE ROY - Denis DOUGET
- **Commission Voirie – Travaux - Gestion du patrimoine**
 - Adjoint : Denis BERNARD
 - Membres : Michel LE BERRE – Louis CADRAN – David TUAL – Véronique BRUNET
- **Commission Urbanisme – PLU/PLUi – Agriculture – Transition écologique**
 - Adjoint : Hervé BIGER
 - Membres : Michel LE BERRE – Caroline CORNEC – Gaby GREIJANUS – David TUAL
- **Commission Vie associative**
 - Adjointe : Elodie CANSIER
 - Membres : David TUAL – Sylvain BARIOU – Fanny LE BLEIS – Maeva LE FAOU – Denis DOUGET
- **Commission Sécurité et Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**
 - Conseiller délégué : David TUAL
 - Membres : Denis BERNARD – François DESCHAMPS

Mme la Maire est Présidente de droit de chaque commission.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-019 - Instauration de la taxe de vacance sur les locaux d'habitation (TVLH) au 1er janvier 2027

Madame la Maire explique que la Loi de Finances pour 2026 a introduit une réforme structurelle de la fiscalité appliquée aux logements vacants. En effet, l'article 108 prévoit la création d'une taxe unique, à savoir la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH), destinée à remplacer les dispositifs actuels à compter du 1^{er} janvier 2027 :

- La taxe sur les logements vacants (TLV) obligatoire pour les communes en zones tendues
- La taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) pour les communes en zones non tendues

Le Conseil Municipal de Plonéis avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants, par délibération n°25-03-006, dans sa séance en date du 20 juin 2025. Cette mesure vise à simplifier le cadre fiscal tout en renforçant le rôle des collectivités locales dans la gestion du parc de logements situés sur leur territoire.

Cette refonte impose de redélibérer à nouveau dans l'hypothèse où le Conseil Municipal souhaite maintenir la taxe sur les logements vacants, et ce, avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application au titre de l'année 2027 (article 1639 A bis du CGI). La délibération relative au taux de la TVLH sera présentée en mars 2027 avec les autres taux relatifs à la fiscalité.

Pour rappel, cette mesure vise à inciter les propriétaires à remettre leurs biens sur le marché locatif ou à les occuper afin de lutter contre la vacance prolongée.

L'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale avait instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants en 2017 (à l'exception de la commune de Landudal qui l'avait déjà mise en place antérieurement sur son territoire et de la commune de Plomelin qui l'a adoptée en 2024).

Après échanges entre les élus communautaires, les communes de l'agglomération ont voté la mise en place de cette taxe en 2025 avec un mécanisme de compensation afin de pour neutraliser les effets évitant de mettre financièrement en difficulté la Communauté d'Agglomération de Quimper Bretagne Occidentale.

Des logements restent vacants depuis plusieurs années, ce qui nuit à la dynamique résidentielle et à l'attractivité du territoire. La mise en place de cette taxe permettra de répondre aux difficultés marquées entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés d'accès au logement.

Cette mesure s'applique aux logements habitables, clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition. Il est précisé que les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources, sont exonérés de cette taxe. La vacance doit être appréciée comme une absence d'occupation pendant plus de deux années consécutives, toute occupation inférieure à 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence n'étant pas de nature à interrompre la vacance,

Vu l'article 1406 bis du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1407 bis du Code Général des Impôts, qui permet aux communes d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,

Vu l'article 232 du Code Général des Impôts, relatif à la taxe annuelle sur les logements vacants,

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, qui fixe les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements,

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 108, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, par 19 voix pour, décide :

- **D'INSTAURER** la Taxe sur la Vacance des Locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la Commune de Plonéis en substitution de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THVL) ;
- **D'APPLIQUER** la taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (TVLH) aux logements habitables, non meublés et vacants depuis plus de deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-020 - Recensement de la population 2027 : nomination d'un coordonnateur communal

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,
- DESIGNER Mme Florence SEZNEC en qualité de coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui se déroulent du 21 janvier au 20 février 2027.
Elle sera rémunérée en heures supplémentaires et recevra 50 € pour chaque séance de formation.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-021 - Recensement 2027 : création de postes d'agents recenseurs

Madame la Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,
Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2027,

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour, décide de :

- CREER 5 postes d'agents recenseurs
- FIXER la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,20 € par feuille de logement
- 1,60 € par bulletin individuel
- 50 € par jour de formation
- 50 € pour la tournée de reconnaissance

- DIT que La collectivité versera une indemnité correspondant aux frais kilométriques de déplacement au vu de l'état réel,

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2027.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-022 - Subvention 2026

Le Conseil Municipal, sur proposition de Mme CANSIER, adjointe au Maire, par 19 voix pour,

- VOTE la subvention suivante :

- Association de sauvegarde du patrimoine de l'Eglise Saint-Gilles : 150 €

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-023 - Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que certains titres de recettes sur diverses créances (notamment celles des services périscolaires) émis par la commune n'ont pu être recouvrés par le Trésorier de la commune.

A la demande du Trésor Public, après vérification que toutes les diligences nécessaires ont bien été effectuées par ses services et après le constat que ces créances sont désormais irrécouvrables, il convient aujourd'hui de les admettre en non-valeur.

Les états visés du receveur municipal listant ces demandes sont annexés à cette délibération.

Le montant total de ces recettes irrécouvrables s'élève à **5,52 €**.

Elles seront mandatées sur le budget principal de la commune à l'exercice 2026 comme suit :

- pour 5,52 € au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Il est à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésor Public de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Le Conseil Municipal, par 19 voix pour,

- DECIDE de l'admission en non-valeur des créances détaillées en annexe.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

2026-024 - DIA

Madame la Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil du 1er juillet 2026

Décisions négatives relatives au droit de préemption :

Date	N° enregistrement	Référence cadastrale	Adresse	Superficie (en m²)	Notaire
02/07/2026	029173 26 00021	ZE 693	1 rue Claude Dervenn	484	Consilium Notaires
16/07/2026	029173 26 00022	ZE 698	11 rue Claude Dervenn	339	Consilium Notaires
21/07/2026	029173 26 00023	ZK 577	9 rue Simone Veil	324	Consilium Notaires
18/08/2026	029173 26 00024	ZE 409	4 rue Simone Morand	579	Consilium Notaires

POUR : 19

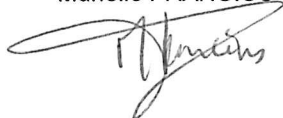
CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NON VOTANT : 0

Murielle FRANCIUS indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:45.

La présidence de séance,
Murielle FRANCIUS



Le secrétariat de séance,
Elodie CANSIER

